

**Bureau syndical du
 9 septembre 2021**

DELIBERATION N° 2021-09-056

**Autorisation de signature- Accord cadre de réception et valorisation des déchets
 verts issus des recycleries du Syvadec- Secteur Extrême Sud et de la Plaine
 Orientale**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le trois septembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. Présents 11
En exercice	Présents	En exercice	
16	11	16	

Présents :

Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARIOTTI Marie-Thérèse, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne.


En visio-conférence
 MICHELETTI Vincent

Absents :

GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **13/09/2021**
 et de la publication de l'acte le: **13/09/2021**



 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210909-202109056-DE
 Date de télétransmission : 13/09/2021
 Date de réception préfecture : 13/09/2021

Monsieur le Président expose,

Cette consultation a été lancée, dans un premier temps, en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée en raison du dépassement des crédits alloués pour ce marché, le marché a été déclaré infructueux et une procédure avec négociation a été lancée en ne faisant participer que l'unique groupement ayant remis une offre à la procédure initiale, le groupement CMO industrie/Agostini/Stoc

Il s'agit d'accord-cadre mono attributaire qui se déroule par bons de commandes sans seuil mini ni maxi .La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois expressément

La commission d'appel d'offres a émis un avis à la suite de l'analyse de l'offre négociée avec le groupement ayant remis une offre à la consultation initiale.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles à l'accord cadre relatif à la réception et la valorisation des déchets verts issus des recycleries du Syvadec du secteur Plaine Orientale et Extrême Sud avec le groupement CMO industrie/Agostini/Stoc pour un montant estimatif selon le DQE de 685.440 € HT

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres des 20 mai, 8 juillet et 10 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles à l'accord cadre relatif à la réception et la valorisation des déchets verts issus des recycleries du Syvadec du secteur Plaine Orientale et Extrême Sud avec le groupement CMO industrie/Agostini/Stoc
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exécution du présent marché.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210909-202109056-DE
Date de réception : 13/09/2021
Date de réception préfecture : 13/09/2021

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.